Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Revision annelle de la rente viagère

Par Julien1981

Bonjour,

J'ai acheté un viager occupé le 07 décembre 2021.
Sur mon acte de vente il est indiqué que la rente viagère doit être indexée annuellement sur l'indice des prix à la consommation ? Base 2015 ? Ensemble des ménages ? France ? Ensemble hors tabac établi et publié par l'I.N.S.E.E.

1/ Selon la loi, le debirentier dois tout les ans (j'imagine en Janvier pour moi) réévaluer la rente viagère par rapport à l'indice de sa propre inititative OU est-ce que le credirentier doit en faire la demande chaque année?

2/ Existe t'il un mode de calcul (une formule) officiel pour la revision de la rente encadré par la loi que je dois utiliser?

Merci beaucoup pour votre retour!

Par yapasdequoi

Bonjour,

1/ Puisque c'est prévu dans le contrat, soit vous le faites spontanément, soit le débirentier vous le réclame. N'hésitez pas à anticiper sa demande, sinon les impayés pourraient porter intérêt de retard, ou pire faire résilier le contrat.

2/ C'est une règle de 3....
Vous avez les indices sur le site de l'INSEE :
[url=https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763852]https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763852[/url]
2021 Décembre 107,03 15/01/2022
2022 Décembre 113,42 14/01/2023
Donc le calcul c'est : (rente) X 113,42 / 107,03
ou encore : ajoutez 6%

Sauf si la formule est indiquée différemment dans le contrat.

Par Julien1981

Merci beaucoup!